

ARRETE DU MAIRE

Objet : réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de déploiement de la fibre optique – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 117/2017

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-118 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles R.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1922 - livre I - 8^{ème} partie - sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite par l'entreprise O.T. Engineering - 10 chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN ;

CONSIDERANT l'arrêté n°117/2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans un but de sécurité publique dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront réglementés, comme suit, du 21 août 2017 au 15 octobre 2017 :

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat automatique à l'aide de feux tricolores sur les V.C. suivantes par tronçon selon l'avancement des travaux :

- V.C. n° 51 dite chemin de Moudon
- VC. n° dite route de Mont Caly, de l'intersection avec la V.C. n° dite chemin de Moudon à l'intersection avec la R.D. n° 902 dite route des Grandes Alpes
- V.C. n° 1 dite route du Front de Neige, du rond-point des Perrières à la Grange Neuve.

ARTICLE 3 : du 28 août 2017 au 1^{er} septembre 2017, sur la portion de V.C. n° 1 dite route du Front de Neige, la circulation sera interdite à la circulation par tronçon comme suit :

- Grange Neuve → Hôtel La Marmotte (déviation par la V.C. n° 13 dite route du Léry (Les Mélèzes - chalet du Coin)
- Hôtel La Marmotte → Immeuble Le Ranfolly (déviation par la montée du Vieux Chêne - circulation autorisée à la descente)
- Le Ranfolly → chalet de la Patinoire - (déviation par la V.C. n° 11 dite rue des Pistes - circulation autorisée à la descente)

- Chalet de la Patinoire → route des Chavannes (pour l'accès aux Chavannes, déviation par la V.C. n° 1 dite rue du Vieux Village dans le sens Poste - Monuments aux Morts).
- Route des Chavannes → intersection avec la R.D. n° 902 dite route des Grandes Alpes

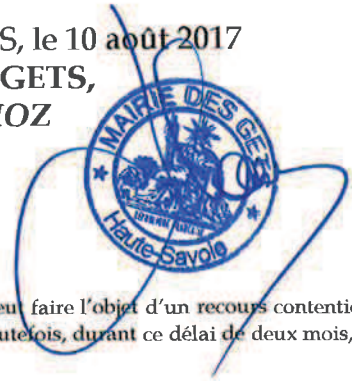
ARTICLE 4: la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise O.T.E.. après validation de la mairie des mesures proposées (panneaux, feux).

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des services techniques.
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal
- OT Engineering

sont chargés l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

FAIT A LES GETS, le 10 août 2017
LE MAIRE DES GETS,
Henri ANTHONIOZ



Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.